

Paris le, 19 janvier 2010

Conseil pour le Développement
Des Humanités et des Sciences Sociales

Madame Marie-Claude Maurel
Présidente
Monsieur Edouard Husson
Rapporteur



Institut des sciences
humaines et sociales

www.cnrs.fr/inshs

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 99

Madame la Présidente, Monsieur le Rapporteur,

L'équipe de direction de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales du CNRS (INSHS) a lu avec attention le rapport d'étape du Conseil pour le Développement des Humanités et des Sciences Sociales intitulé « Pour des sciences humaines et sociales au cœur des universités », rapport que vous avez remis le 14 janvier à Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Certains passages du rapport concernant la recherche en sciences humaines et sociales peuvent susciter des remarques que l'INSHS vous transmettra ultérieurement. Je voudrais d'ores et déjà attirer votre attention sur le fait qu'il remet en cause des orientations fondamentales de la réforme du CNRS telle qu'elle a été validée dans le Contrat d'Objectifs avec l'État et développe des critiques contradictoires avec les instructions adressées à l'organisme par le Ministère.

La première observation porte sur **le périmètre de l'INSHS**. Le rapport consacre un développement substantiel (p. 94) à ce point, sous le titre *Repenser d'emblée le rôle de l'INSHS* et en précisant qu'il s'agit de « redéfinir le champ et les modalités de son intervention ». L'objectif affiché est d'orienter les futurs recrutements de chercheurs vers des champs non assurés par l'université (sont citées l'archéologie et l'anthropologie), les besoins dans les autres champs étant couverts par des délégations d'universitaires pluriannuelles qui transformeraient partiellement l'INSHS en « agence de moyens humains », créant ainsi un CNRS à deux niveaux. Si la subsidiarité est bien au cœur du positionnement du CNRS vis-à-vis des universités et est affirmée comme telle dans le Contrat d'Objectifs pour définir la fonction d'opérateur de recherche du CNRS, elle ne doit pas être comprise, pour autant, comme une sorte de Yalta de la Science où des disciplines entières seraient attribuées tantôt à l'un et tantôt aux autres. L'entreprise que mène l'INSHS depuis maintenant 16 mois vise à identifier, *à l'intérieur* de grands domaines scientifiques, des secteurs particuliers qui doivent être impérativement pris en charge par le CNRS : ce que l'on pourrait appeler des niches scientifiques.

Dans le champ juridique, par exemple, l'INSHS ne saurait se désengager du droit comparé et de l'histoire du droit ; de même, il a une vocation particulière à soutenir les sciences de l'érudition, l'archéologie extra-européenne, l'archéométrie, l'étude des langues rares, la recherche sur les aires culturelles, etc. Dans ces conditions, *il ne paraît pas nécessaire de modifier le périmètre d'intervention scientifique de l'INSHS tel qu'il est défini dans le Contrat d'Objectifs État-CNRS.*

La deuxième remarque concerne **le partenariat avec les universités** à travers la contractualisation des unités de recherche. Le rapport reproche au CNRS de définir de « manière unilatérale les critères d'association des unités afin que leurs activités s'inscrivent dans la politique scientifique de l'organisme et de ses instituts » (p. 90). Il s'agit là d'un reproche grave qui fait peser sur l'organisme une suspicion d'arbitraire. Or, c'est l'inverse qui est vrai : l'INSHS détermine sa position sur telle ou telle unité en fonction de la stratégie globale telle qu'elle est exposée dans le Contrat d'Objectifs avec l'État, en fonction aussi de l'évaluation des unités de recherche effectuée par l'AERES et de l'examen de la pertinence de leur association avec l'organisme qui est effectué par les sections du Comité National de la Recherche Scientifique (CoNRS). Ces positions sont ensuite présentées devant le Conseil Scientifique de l'INSHS puis devant le Conseil Scientifique du CNRS. Le choix de ne plus être partenaire d'une UMR est donc pris à l'issue d'une concertation interne à l'organisme. Il paraît normal que le CNRS détermine sa position au préalable – tout comme les autres partenaires – quitte à la revoir ensuite lors des négociations qui sont menées avec les établissements d'enseignement supérieur. D'autre part, les éléments qui sont pris en considération sont évidemment la qualité scientifique de l'unité mais aussi son adéquation à la stratégie de l'organisme, sa taille, la proportion qu'y représentent les chercheurs CNRS et son évolution démographique prévisible. Le rapport de la Commission d'Aubert a insisté sur le fait qu'une UMR impliquait un engagement fort des partenaires qui s'y associent : est-il bien raisonnable de maintenir contre vents et marées des unités de recherche qui disposent d'un seul chercheur CNRS et d'une dotation symbolique ? La solution préconisée par le rapport (p. 92 et n. 107) va tout à l'inverse puisqu'elle reviendrait à reconduire sans discussion toutes les UMR existantes pour autant qu'elles aient été classées A par l'AERES (ce qui a été le cas de toutes les UMR de la vague D sauf deux). Dans le cadre actuel de ses missions, *l'INSHS ne saurait renoncer à toute exigence stratégique et reconduire automatiquement toute unité de recherche.*

La troisième observation porte sur **la notation des unités de recherche**, qualifiée par le rapport d'« opaque » (p. 92). Cette notation prend en compte non seulement la qualité scientifique et le rayonnement international mais aussi la gouvernance et l'aptitude à mobiliser des ressources propres. Rappelons qu'il s'agit d'une pratique très ancienne qui est commune à tout le CNRS et que, dans le cadre de la Revue Générale des Politiques Publiques (RGPP), les services du Ministère ont demandé au CNRS d'ajuster les dotations des unités à leur qualité scientifique (Cf. le 2^e rapport d'étape de la RGPP pour le MESR [mai 2009] prévoyant le « financement effectif des unités de recherche sur leurs performances, y compris pour le financement récurrent »). Du reste, l'augmentation budgétaire consentie au CNRS a été explicitement fléchée sur le renforcement des dotations des meilleures unités.

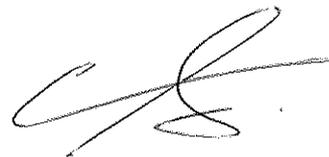
Il va sans dire que, dans le calcul des dotations des unités, l'INSHS tient compte également du nombre de chercheurs et enseignants-chercheurs permanents, des besoins spécifiques en matière de missions (par exemple pour les unités travaillant sur les aires culturelles ou en archéologie extra-européennes) et d'équipements (comme pour certaines unités de linguistique). La connaissance que les directeurs adjoints scientifiques ont de la réalité du terrain est irremplaçable en la matière et je ne laisserai pas dire que les dotations accordées aux unités sont fondées sur « une catégorisation sommaire » traduisant l'absence « d'une véritable politique scientifique » (rapport du CDHSS, p. 92). Renoncer à toute appréciation de l'activité des unités de recherche reviendrait à abdiquer toute volonté de co-pilotage scientifique ; dans ce cas, l'existence même de l'INSHS deviendrait problématique et un ordinateur du Ministère du Budget suffirait à calculer les dotations en fonction des classements AERES. En conformité avec ses missions, *l'INSHS ne peut renoncer à la notation des unités et au co-pilotage scientifique des unités de recherche.*

La dernière remarque a trait à **la coordination nationale**. Si personne ne nie la nécessité de cette coordination, les formules peuvent varier, depuis les missions nationales attribuées par l'État à un institut du CNRS (comme cela est en train d'être finalisé pour l'Institut des Sciences Mathématiques et de leurs Interactions) jusqu'à la constitution d'alliances, dans les champs disciplinaires où le CNRS est à quasi-parité avec d'autres organismes de recherche (AVIESAN, ALLISTENE, ANCRE). Le cas des sciences humaines et sociales est particulier : le CNRS l'emporte ici de loin sur les autres organismes de recherche (INED, IRD, INSERM, etc.) en nombre de chercheurs et d'ITA comme en nombre d'unités de recherche associées mais, d'un autre côté, les personnels et les unités proprement universitaires sont très majoritaires dans l'ensemble du secteur (plus de 20 000 enseignants-chercheurs contre à peine 2 000 chercheurs). Les deux partenaires majeurs sont donc ici le CNRS et les universités, ce qui impose une formule originale leur permettant de s'entendre dans le respect de leurs spécificités. J'ai exposé cette problématique lors d'une intervention devant la CPU le 18 novembre 2009 qui figure sur le site de l'INSHS. La coordination doit se placer à un double niveau, celui de la programmation qui implique la mise en place d'une structure interinstitutionnelle souple, et celui de la prospective qui nécessite la réflexion des communautés scientifiques. C'est pourquoi l'INSHS a fortement soutenu la création de groupes de travail sectoriels pilotés par le Conseil Scientifique de l'Institut et qui associent, dans des proportions diverses, membres des sections du CoNRS et du CNRS, représentants des associations professionnelles et des sociétés savantes. Ces groupes de travail ont été définis dans le souci de respecter la diversité disciplinaire et interdisciplinaire et aussi de concilier les découpages différenciés du CoNRS et du CNU. Le travail de prospective a donc commencé, différent du rapport de conjoncture en ce qu'il s'intéresse à l'ensemble du secteur des sciences humaines et sociales, y compris à l'extérieur du CNRS. Cette stratégie de « bottom up » a été validée par le cabinet de la Ministre et elle figure en bonne place, tout comme la mise en place d'un Comité de Coordination Nationale, dans la fiche INSHS du Contrat d'Objectifs du CNRS. D'autre part, le projet scientifique de l'INSHS plaidant pour l'obtention des missions nationales et élaboré avec les communautés scientifiques du secteur, a été validé par le Conseil Scientifique du CNRS et un scénario précis a été soumis aux services du Ministère par le

Directeur Général du CNRS. La vocation de l'INSHS à être le noyau de la coordination nationale s'appuie sur un ensemble de faits difficilement contestable : le rôle central qu'occupe le CNRS dans l'organisation de la recherche française en sciences humaines et sociales comme partenaire principal et commun des universités et des autres organismes de recherche ; la fonction de référent national qu'il joue auprès de Ministères finançant des programmes de recherche spécifiques ; les collaborations internationales qu'il pratique de manière continue et intense avec les autres organismes de recherche européens, avec les grandes universités dans le monde et à travers les centres français à l'étranger ; les réseaux de recherche et de plateformes technologiques qu'il organise et gère seul (TGE Adonis) ou en liaison avec ses partenaires (Maisons des Sciences de l'Homme avec les universités, centres français à l'étranger avec le Ministère des Affaires étrangères et européennes). Or, le rapport affirme très nettement « qu'il n'est pas souhaitable de confier une mission de coordination nationale exclusive à l'INSHS » (p. 100) et déclare clairement sa préférence pour une Alliance Nationale dont les missions sont réduites à la prospective, la responsabilité de la programmation étant toute entière laissée à l'ANR (p. 97), à l'inverse donc des objectifs affichés dans les autres alliances. Dans une déclaration du 30 mars 2009, Madame la Ministre a fixé aux organismes de recherche les missions de « coordonner l'attribution des moyens par grands champs disciplinaires dans le cadre d'instituts, gérer des équipements communs, et orienter la programmation de l'ANR » et, dans une lettre du 27 juin 2009 à Gilles Boëtsch, Président du Conseil Scientifique du CNRS, elle a écrit que tous les instituts du CNRS « ont vocation à assurer des missions nationales ». *C'est à l'État qu'il reviendra de confier à l'INSHS une éventuelle mission de coordination nationale ou de réserver celle-ci à une Alliance.*

Voilà, Madame la Présidente, Monsieur le Rapporteur, les remarques que l'équipe de direction de l'INSHS souhaite vous communiquer dès à présent. Je suis bien conscient que ce rapport n'est qu'un rapport d'étape mais certaines de ses préconisations risquent de susciter des inquiétudes au sein de la communauté des sciences humaines et sociales. La concertation à venir permettra sans aucun doute de les dissiper. L'INSHS est prêt à prendre toute sa place dans cette concertation.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Rapporteur, l'expression de ma considération.



Bruno LAURIOUX
Directeur scientifique,
Directeur de l'Institut des
Sciences Humaines et Sociales